

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE

AV 2026-115

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PÈRE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,
VU la demande de l'association CAP AVENIR afin d'organiser une extension du marché nocturne sur la voirie de la rue de Grandville – 44710 PORT-SAINT-PÈRE le mercredi 08 juillet 2026,
Considérant que pour permettre la sécurité de cette extension du marché nocturne il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de Grandville de 14h00 à 23h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La rue de Grandville sera fermée à la circulation le mercredi 08 juillet 2026 de 14h00 à 23h00 depuis l'angle avec la rue des Acacias et jusqu'à la rue de Pornic. Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin et la rue des Frênes. Aucuns stationnements ne sera autorisé sur la portion de voie fermée à la circulation.

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par les agents de la commune de Port-Saint-Père. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT-SAINT-PÈRE.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT-SAINT-PÈRE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-SAINT-PÈRE
Le 30 juin 2026
Le Maire
Gaëtan LÉAUTÉ

